



COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

De 2006 à 2008, les marchés québécois et canadien ont été inondés de cigarillos provenant du distributeur GVA, qui doit aujourd'hui plus de 20 millions \$ en taxes d'accise à Revenu Canada.

Est-ce que le gouvernement fédéral s'apprête, encore une fois, à accorder un traitement de faveur à une compagnie de tabac qui a agi illégalement?



Montréal, le 1^{er} mars 2011 — La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** dénonce l'approche timide et conciliatrice du **gouvernement fédéral** face à un importateur et distributeur de cigarillos qui a manqué à sa responsabilité de payer quelques 20 millions de dollars en taxes d'accise depuis 2006.

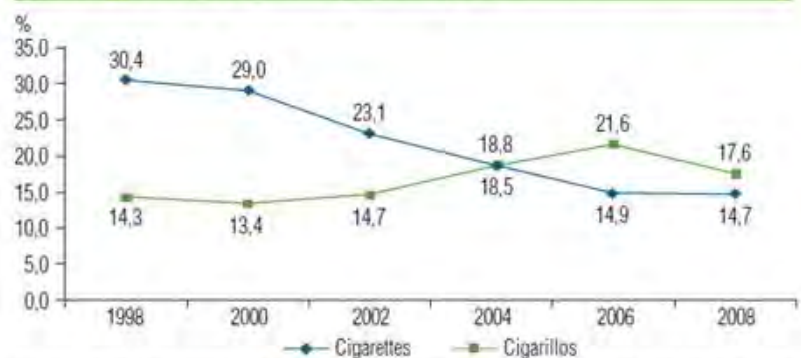
Selon les [documents légaux](#) rapportés par le **journaliste William Marsden** dans [un article publié dans la Gazette](#) du 1^{er} mars 2011, l'**Agence du revenu du Canada (ARC)** aurait non seulement omis de réclamer des millions de dollars en pénalités et intérêts mais pourrait pardonner une partie substantielle de cette dette afin que la compagnie puisse demeurer en affaires. L'**ARC** procède de cette manière malgré l'impact dévastateur sur la santé des jeunes des produits en question — dont le prix sur le marché reflétait nécessairement le manquement de la compagnie à payer toutes les taxes requises. Ajoutons à cela le fait que **Santé Canada** ait clairement affirmé que cette [compagnie a agi de mauvaise foi](#) en lien avec ses obligations sous la **Loi sur le tabac** (section 6, [Règlement sur les rapports relatifs au tabac](#)).

Distribution GVA est un importateur de tabac qui a vendu les cigarillos **BRAVO**, **Honey Time** et **Twinkle** à saveurs de friandises au cours des années 2000 (photo sans droits d'auteur [disponibles ici](#)). Les cigarillos aromatisés ont rapidement gagné en popularité chez les jeunes, surtout au Québec, renversant la tendance à la baisse des années précédentes et dépassant même en popularité les cigarettes. En évitant de payer les taxes d'accise requises, la compagnie a bénéficié d'une plus grande marge de manœuvre pour réduire le prix de marché que si elle avait payé ses dettes.

Distribution GVA tente présentement d'utiliser la **Loi sur la faillite et l'insolvabilité** pour négocier une entente avec l'**Agence du revenu du Canada** et ses autres créanciers, dont **Revenu Québec**. Mais puisque le gouvernement fédéral est le principal, la survie de la compagnie dépend surtout de l'acquittement d'une importante partie des 20 millions de dollars dus, sans compter les intérêts et pénalités.

Figure 1

Évolution de 1998 à 2008 des proportions de fumeurs de cigarettes et de cigarillos, élèves du secondaire, Québec, 2008



Sources : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire, 1998, 2000 et 2002* et *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2004, 2006 et 2008*.

Dans les documents légaux, **Distribution GVA** accuse son « courtier en douane » d'avoir effectué une « erreur de calcul » relativement à la taxe d'accise et à la taxe sur les produits et services (TPS), d'où la décision de **Revenu Canada** de ne pas imposer de pénalités ou d'intérêts. « Pourquoi Revenu Canada permettrait à GVA d'éviter des pénalités et des intérêts sur la base de l'erreur d'une tierce partie ? Comme tous les contribuables, les entreprises sont entièrement responsables de

payer leurs impôts, peu importe leur courtier, comptable ou toute autre tierce partie qui remplit les formulaires » déplore **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition.**

« Si la compagnie a en effet transmis aux consommateurs, comme on peut le présumer, une partie de ce qu'elle a épargné en taxes impayées en baissant ses prix, cela signifie que ses agissements auraient eu un impact direct sur la santé publique. Il est clair que la compagnie manifestait déjà du mépris pour les lois régissant le tabac selon Santé Canada. N'oublions pas qu'on parle ici de la vente de produits hautement dangereux qui causent de graves maladies et la mort. Une compagnie qui ne respecte les lois entourant le tabac ne devrait pas être tolérée dans cette industrie, un point c'est tout. »

La Coalition souligne que ce n'est pas la première fois le ministère du Revenu fédéral favorise les intérêts des compagnies de tabac aux dépens de la santé et de la justice. Mentionnons simplement les récentes ententes négociées avec **Imperial Tobacco, Rothmans, Benson and Hedges** et **JTI-Macdonald** en lien avec leur implication dans la contrebande des années 90, en 2008ⁱ et en avril 2010ⁱⁱ, dans le cadre desquelles aucune accusation criminelle n'a été déposée et les amendes se sont avérées de simples coûts d'opération pour les compagnies de tabac. « *Quelle message pensez-vous que ce genre d'ententes envoient? Pour l'industrie du tabac, le crime paie!* » s'indigne **madame Doucas.**

Qui est Distribution GVA?

Selon les documents déposés en Cour supérieure par le **Syndic Raymond Chabot Inc.** (disponibles au <http://www.raymondchabot.com/distributiongvainc/fr>), **GVA** appartient à "The Albanese Trust" et à "Aurora Luxury Products Canada Inc." Les documents indiquent que **GVA Canada** est la propriété de la compagnie à numéro 9197-0566, dont les administrateurs sont **Johanne Principe** et **Vincent Albanese**. (*Note: **GVA** signifie "Groupe Vincent Albanese".) En 2009, **GVA** a acheté les "comptes clients et [les] stocks" de **GVA Canada**.

- L'Agence du revenu du Canada a facturé à **GVA** et **GVA Canada** pour environ 20 million \$ (**6 millions \$ à GVA** et **12,3 millions \$ à GVA Canada**) en impôts impayés depuis 2006.
- La liste des créanciers de **GVA** comprend : (approximativement)
 - **9,5 millions \$** de "Agence des douanes et du Revenu du Canada",
 - **894 000 \$** de "Ministère du Revenu du Québec (Taxes sur le tabac)",
 - **79 000 \$** de "Ministère du Revenu du Québec (TPS)", et
 - **55 000 \$** de "Ministère du Revenu du Québec (TVQ)".
 - **3 millions \$** de **GVA Canada**, qui appartient à **Vincent Albanese** lui-même.
- La liste des créanciers de **GVA Canada** comprend : (approximativement)
 - **13,8 millions \$** de "Agence des douanes et du Revenu du Canada",
 - **1 million \$** de "Ministère du Revenu du Québec (Taxes sur le tabac)",
 - **60 000 \$** de "Ministère du Revenu du Québec (TPS)", et
 - **54 000 \$** de "Ministère du Revenu du Québec (TVQ)".

Calculs des taxes fédérales à l'import :

Les importateurs de produits du tabac doivent payer trois types de tarifs :

- 1) **Droits des douanes**: 8%ⁱⁱⁱ du coût du produit importé (ex: droit de 80\$ sur 1000\$ de cigares);
- 2) **Droits d'accise**: 18,50\$ pour chaque millier d'articles (ex: 18,50\$ pour 1000 cigares, ou 1,85¢ le cigare);
- 3) **Taxes d'accise**: la plus haute valeur de A) 67%^{iv} du coût total (coût du produit + droits des douanes et d'accise) ou B) 0,67¢ par cigare. (ex: A) 0,67¢ x 1000 cigares = 670\$ ou B) 1000\$ + 80\$ + 18,50\$ = 1098,50\$ x 67% = 736,00\$; plus haute valeur = 736,00\$)

Calculs des taxes provinciales :

Notons que la taxe provinciale est basée sur le « prix du produit » pour le détaillant, qui comprend la taxe d'accise fédérale. D'où la dette aux gouvernements provinciaux, dont le Québec. Les détails concernant le calcul de cette taxe se trouvent au http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/ministere/centre_information/actualite/2007/2007-12-19.aspx

Information: **Flory Doucas, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**: 514-515-6780
Cynthia Callard, Médecins pour un Canada sans fumée: 613-600-5794

ⁱ http://www.smoke-free.ca/pdf_1/FraserS.pdf

ⁱⁱ http://www.cqct.qc.ca/Communiques_docs/2010/PRSS_10_04_13_EntenteContrebande.htm

ⁱⁱⁱ Taux au 1er janvier 2007. Voir <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tarif-tarif/2007/01-99/ch24nf.pdf>

^{iv} Taux au 1er janvier 2008. Voir www.cra-arc.gc.ca/F/pub/em/edn17/edn17-f.pdf